

**COMITÉ RÉGIONAL POUR L'INFORMATION
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE D'ILE-DE-FRANCE**

**LA CONNAISSANCE
STATISTIQUE DES
ASSOCIATIONS FRANCILIENNES**

**Communication présentée
par M. Philippe KAMINSKI
au nom du groupe de travail
animé par M. Jean-Louis GIRODOT**

AVRIL 1999

Chronologie des travaux du groupe

La création d'un Groupe "Associations" a été décidée lors de l'Assemblée générale du CRIES le 13 Février 1996. Sa composition a été arrêtée fin 1996 et ses objectifs ont été définis par une lettre de mission datée du 6 janvier 1997 (voir Annexe 1).

Notre groupe a tenu six réunions de travail en 1997 et quatre en 1998, bénéficiant à chaque fois de la participation active de la quasi-totalité de ses membres.

Deux éléments majeurs concernant la vie associative sont intervenus pendant cette période :

- d'une part la présentation du rapport de la mission sur les associations qui avait été mise en place par le CNIS ; celle-ci, lancée fin 1995, devait être achevée un an plus tard et servir de point de départ aux travaux du CRIES. Mais elle s'est prolongée bien au delà, puisque le rapport définitif n'a été diffusé que fin 1998, et les deux échéanciers, qui devaient se succéder, se sont en fait confondus. L'avancement des travaux de notre groupe n'en a cependant pas été perturbé, car nous avons très tôt privilégié des options assez différentes de celles qui ont guidé la démarche du CNIS ; arrivées à leur terme, les deux contributions apparaissent plus complémentaires que se faisant suite (voir Annexe 2).
- d'autre part, la diffusion de la circulaire fiscale du 15 Septembre 1998 ; s'il est trop tôt pour en évaluer les effets sur le comportement des associations, et si l'objet de cette circulaire n'entre pas en lui-même dans les préoccupations de notre groupe, sa mise en application risque d'avoir des conséquences importantes sur la délimitation du champ des associations et les conditions de leur observation statistique ; aussi les conclusions de nos travaux se devaient d'en tenir compte.

Signalons pour terminer ce rapide bilan que notre groupe a reçu deux invités :

M. Jean-Marie NIVLET, rapporteur de la mission CNIS, auditionné le 24 Mars 1997,
et M. Michel GEVREY, du CNVA, auditionné le 29 Septembre 1997.

Orientations générales

Les propositions du rapport de la mission CNIS expriment la volonté de prendre à bras le corps l'ensemble des problèmes structurels liés à l'observation des associations et à l'analyse des activités privées non marchandes : procédures d'immatriculation et de repérage, enquêtes annuelles portant sur l'activité et les résultats comptables... toutes opérations nécessitant de gros moyens permanents. A l'inverse, le groupe du CRIES s'est intéressé au suivi de la conjoncture et a voulu privilégier des projets permettant d'arriver rapidement à des résultats opérationnels avec des moyens réduits.

Premier point : notre groupe a jugé qu'il n'est pas indispensable de couvrir l'ensemble du champ associatif, donc d'affronter de redoutables problèmes de frontières et de concepts, pour apporter de l'information utile aux décideurs (franciliens, puisque c'est l'objet du CRIES, mais pas exclusivement). Nous avons donc fait le choix de nous limiter a priori à quelques grands domaines, où le rôle et la position des associations sont relativement bien balisés, tels que le secteur sanitaire et social, l'éducation et la recherche, la culture, le sport... Toutefois notre groupe a pris conscience du caractère inévitablement arbitraire d'un classement reposant sur la seule activité économique, qui, entre autres défauts, ne permet pas de caractériser la grande famille de l'éducation populaire. Aussi avons-nous évoqué la possibilité de créer des regroupements ad hoc, adaptés aux caractères spécifiques des organisations associatives et pouvant éventuellement présenter des recouvrements partiels.

Second point : notre groupe a choisi de privilégier l'information sur l'emploi, car quelle que soit la portée intrinsèque de questions stimulantes telles que la mesure ou la valorisation du bénévolat, c'est sur le terrain de l'emploi que les associations doivent d'abord se faire entendre dans le débat public, et se faire reconnaître pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font, notamment dans le contexte du "plan emploi jeunes".

Troisième point : sans méconnaître l'intérêt d'études structurelles ou sociologiques, notre groupe a affirmé le caractère prioritaire de l'information conjoncturelle, c'est à dire de la production de résultats simples, concis et d'actualité, dont la mise à disposition allie rapidité et régularité. Nous avons en effet estimé que, pour rester en permanence sensibilisés à la réalité des associations, les utilisateurs et le public en général doivent recevoir un message facile à comprendre, donc sans complexité technique excessive, et périodiquement mis à jour avec des délais aussi courts que possible.

Par ailleurs, le rassemblement de données en provenance des Fédérations associatives, des collectivités territoriales, des Ministères de tutelle ou de leurs échelons déconcentrés, portant sur des aspects spécifiques de l'emploi ou sur d'autres thèmes concernant les associations (financements, budgets, adhésions, activités...), même si elles s'avéraient éparses, partielles ou hétérogènes, pourra utilement enrichir la publication de statistiques conjoncturelles sur l'emploi, bénéficiant ainsi d'un support régulier de diffusion et permettant aux utilisateurs de suivre simultanément une large diversité d'indicateurs.

En résumé, notre groupe fait le pari que, sans investissements lourds, il est possible de faire des progrès sensibles en utilisant astucieusement les sources existantes, et propose comme objectif de produire chaque trimestre ou au moins chaque semestre un tableau de conjoncture de la vie associative, essentiellement consacré à l'emploi, mais pouvant aborder d'autres thématiques lorsque les données propres à les éclairer sont accessibles.

S'il atteint ses objectifs, un tel instrument, francilien au départ puisqu'issu des réflexions du CRIES, pourra inspirer des initiatives semblables dans d'autres régions qui pourront alors bénéficier de l'expérience acquise et utiliser les mêmes méthodes.

Moyens et méthodes

L'INSEE dispose depuis peu, en propre, de deux importantes sources sur l'emploi qui couvrent l'une et l'autre de façon exhaustive (du moins en théorie) le champ des associations :

- les DADS (déclarations annuelles de données sociales), en production depuis l'année 1993, qui fournissent une information détaillée sur chaque poste de travail, mais qui ne sont disponibles qu'avec environ 18 mois de délai. Les DADS sont adaptées à l'établissement d'une situation de référence, et aux études structurelles ;
- les bordereaux de versement des cotisations à l'URSSAF (projet baptisé "EPURE" dans l'univers INSEE), en production depuis début 1997, qui fournissent une information rapide, légère et trimestrielle (en fait, le plus souvent mensuelle, mais qui est collectée à un rythme trimestriel). Le système EPURE a été conçu pour calculer des indices conjoncturels d'évolution de l'emploi salarié ; c'est l'outil idoine pour répondre aux besoins exprimés par notre groupe.

Cependant EPURE est un instrument complexe dont l'utilisation sur le champ des associations n'avait jamais été envisagée jusqu'à présent. Ainsi, l'information élémentaire qui permet de les identifier (la catégorie juridique) ne figure pas dans les fichiers. D'autre part, les efforts de qualité (contrôle et rectification des données EPURE) qui mobilisent d'importants moyens à l'INSEE (quarante agents à temps plein pour l'ensemble des régions) ne concernent essentiellement que le secteur privé marchand et négligent les secteurs de la nomenclature où se concentrent les associations.

Par ailleurs, l'existence d'une source, même si sa qualité est parfaite, ne résout en rien les problèmes intrinsèques de repérage et d'identification des associations, pour lesquelles les descripteurs classiques, conçus pour l'analyse du système productif proprement dit, sont médiocrement adaptés : le code d'activité économique principale comporte plusieurs postes importants de "divers", et l'articulation entreprise/établissement ne permet pas de prendre en compte les structures fédérales, nombreuses dans le monde associatif. Enfin, dans des structures comme les ateliers protégés ou les CAT, on ne sait pas aisément distinguer les effectifs de l'encadrement technique de ceux des travailleurs handicapés, ce qui obère fortement la signification d'un dénombrement du total des salariés.

Il sera donc nécessaire au préalable de bâtir un échantillon ad hoc défini par énumération, en procédant à une "qualification" de chaque unité suivie, de façon à garantir que l'on dispose de populations pertinentes pour l'analyse des différentes familles d'associations ; et c'est là qu'il conviendra d'utiliser les DADS, qui contiennent toute l'information requise.

En effet, utiliser tels quels tous les répondants valides à EPURE conduirait d'une part à masquer les véritables évolutions conjoncturelles par celles, purement aléatoires, du champ couvert (qui n'est jamais pleinement exhaustif), d'autre part à subir les aléas de la codification de l'activité principale dans le répertoire SIRENE.

En résumé, l'utilisation de la source EPURE nécessitera un double travail d'échantillonnage, à initialiser puis à mettre à jour, et de gestion de la qualité, à mener en continu.

De son côté, l'URSSAF de Paris nous annonce la mise en service prochaine d'un logiciel d'infocentre "IMPROMPTU" dont il sera du plus grand intérêt de connaître les potentialités exactes. Les données de base qui deviendront accessibles par cet instrument sont, à l'origine du moins, les même que celles qui alimentent le système EPURE ; il est tout à fait possible que l'accès simultané aux deux sources permette des gains de temps et de productivité.

Propositions et esquisse de cahier des charges

Il est clairement apparu qu'il n'est ni dans les missions, ni dans la compétence du groupe de travail du CRIES d'initialiser ces travaux, ni de définir l'organisation à mettre en place ou les financements à trouver.

Pour le travail d'échantillonnage, il convient de distinguer :

- une phase préalable devant conduire à la mise au point d'un premier jeu opérationnel de listes d'associations. C'est un travail qui pourrait prendre de trois à six mois de cadre à temps plein, et qui exigera de nombreux contacts avec les Ministères et organismes de tutelle, en particulier le SESI, pour l'utilisation du répertoire FINESS ; il pourrait être pris en charge par la Direction Régionale de l'INSEE, selon une convention à préciser, ou par tout autre organisme disposant des compétences nécessaires ; cependant les contraintes liées à l'accès à la source DADS rendent peu réaliste le choix d'un partenaire extérieur. En revanche le recours à un intervenant extérieur mais travaillant dans les locaux de l'INSEE, qu'il s'agisse d'un universitaire ou d'un élève de l'ENSAE (via la Junior Entreprise) est envisageable. De son côté, l'ADDES est tout à fait disposée à apporter son expertise à titre gracieux.
- un travail permanent de mise à jour, à mener chaque année lors de l'arrivée d'une nouvelle validité des DADS, et chaque trimestre dans le cadre de l'exploitation de la source EPURE, donc par la même personne.

L'échantillonnage, du moins sa première phase, nécessite la mise en place d'une instance qui validera les propositions qui lui seront transmises, comme par exemple :

- regrouper tous les établissements de la Croix Rouge dans une seule rubrique, ou au contraire affecter chacun d'entre eux à une activité spécifique ;
- choisir une activité précise pour les associations à vocation transversale se consacrant aussi bien à la culture qu'au sport ou au tourisme social ;
- regrouper ou non dans une même famille (au sens statistique) toutes les associations relevant d'une même fédération ;
- reclasser dans une activité précise les plus importantes associations (en termes d'emploi) des postes fourre-tout de "divers" ;
- décider ou non de ne pas prendre en compte telle ou telle association jugée parapublique ou paracommerciale ;
- réintégrer dans le périmètre d'une association d'éventuelles filiales ayant, ou venant d'adopter, un statut de société commerciale.

Le travail de gestion de la source EPURE pourrait, soit être mené avec les procédures de la chaîne informatique utilisée à l'INSEE et en étroite coordination avec le reste du projet, soit être piloté indépendamment, à partir des mêmes données de base. Les termes de l'arbitrage ne peuvent être davantage précisés actuellement. Aujourd'hui douze Directions Régionales de l'INSEE sont dotées d'un atelier EPURE qui a en charge le contrôle des établissements localisés dans la région correspondante, le reliquat étant traité par un "pôle national" basé à Nantes ; l'Île de France ne figure pas parmi ces douze et n'est pas susceptible de les rejoindre à court comme à moyen terme.

Le poste de travail ne pourrait sans doute être localisé en Ile de France, et dans ce cas serait sans doute autonome, soit à Nantes au sein du pôle national (ce qui paraît a priori difficile), soit dans une autre région dotée d'un atelier EPURE et qui accepterait de se spécialiser dans les associations, et qui dans ce cas, vraisemblablement, souhaiterait travailler sur la France entière

Un éventuel concours direct de l'URSSAF de Paris, avec ses instruments informatiques propres, est également à prendre en considération ; toutefois il convient de rappeler que cette URSSAF ne couvre pas la Seine et Marne, avec laquelle il faudrait établir une seconde convention. L'extension de la procédure à d'autres régions pourrait également s'en trouver compliquée.

Le gestionnaire de la qualité EPURE sur le champ des associations ne serait pas occupé à temps plein (du moins s'il ne s'occupe que de l'Ile de France) ; mais cela n'implique aucunement que la même personne soit chargée de la rédaction de la note de conjoncture évoquée plus haut, a fortiori de la collecte d'informations complémentaires auprès des Fédérations, des Ministères, de la CRAMIF, de la délégation à l'Economie Sociale ou du CNVA : les deux fonctions peuvent être clairement dissociées.

La charge permanente, concernant l'Ile de France, pourrait donc être évaluée à deux mi-temps, l'un pour un agent travaillant dans un site INSEE, l'autre pour un chargé d'études confirmé, pouvant être basé à la Direction Régionale de l'INSEE ou en tout autre lieu francilien qui apparaîtrait comme un bon carrefour d'informations associatives.

Dans cette configuration, le budget annuel de l'opération, en régime de croisière, peut être évalué à 300 KF, et l'investissement de départ à une somme équivalente.

Liste des annexes et tableaux

1. Lettre de mission et composition du Groupe
2. La mission CNIS
3. Pourquoi le repérage statistique des associations pose-t-il tant de problèmes ?
4. Pourquoi est-il indispensable de construire un échantillon ?
5. Les concepts d'emploi dans les DADS et dans EPURE
6. Chiffres de cadrage sur l'emploi associatif :
 - éléments de méthode et bref commentaire
 - résultats bruts issus de la source DADS
 - effet du traitement des regroupements
 - effet du traitement sur les activités
 - synthèse de l'emploi en fin d'année
 - synthèse de l'emploi sur l'année entière
 - synthèse comparée Ile de France et Province
7. Bref glossaire des termes utilisés
8. Répartition des DADS selon leur mode de transmission

Annexe 1 : Lettre de mission et composition du Groupe

La décision de mettre en place un groupe de travail sur le thème des associations en Ile de France a été prise lors de l'assemblée plénière du CRIES du 13 février 1996, suite à une consultation des principaux décideurs de la région sur les sujets qu'il paraîtrait opportun de traiter.

Les missions de ce groupe s'inscrivent dans le cadre général des missions dévolues au CRIES par la convention État/Région du 26 Juin 1989. Il s'agit :

- de prendre connaissance de l'étude lancée par le CNIS sur les associations au plan national ;*
- de réfléchir au dispositif d'observation statistique à mettre en place pour mieux connaître les associations en Ile de France, et notamment leur poids en matière d'emploi, leurs circuits économiques et leur taille ;*
- de formuler les recommandations que le CRIES pourrait adresser aux producteurs ou détenteurs d'information pour assurer la connaissance statistique du domaine des associations, et en premier chef celle des associations gestionnaires.*

Monsieur Jean-Louis GIRODOT, Président de la Chambre Régionale d'Économie Sociale d'Ile de France (GRCMA) assurera la présidence de ce groupe de travail, dont le rapporteur sera M. Philippe KAMINSKI de la Direction Générale de l'INSEE.

Le Président du CRIES

Jean-Marie FOURIER

Composition du groupe :

M. Jean-Louis GIRODOT, Président

M. Philippe KAMINSKI, Rapporteur

Secrétariat :

Mme Brigitte DEBRAS, Direction Régionale de l'INSEE

M. Raphaël BRUN, CESR/CRIES

M. Bruno COSTE, Directeur de l'URIOPSS

M. Jean-Marie GROSBRAS, Direction Régionale de l'INSEE

M. Victor MARRACHE, Ligue de l'Enseignement

M. Gérard MULLER, Président de l'ARDEVA

Mme WOLFROM, ancienne animatrice du CICOS

Autres organismes ayant participé aux travaux et dont le représentant a pu changer d'une réunion à l'autre :

ANPE

CICOS

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Régionale de l'Environnement

URSSAF de Paris

Annexe 2 : La mission CNIS

La lettre de mission, émise par la formation "Commerce et services" du CNIS et datée du 21 Décembre 1995, ne fixait aucun objectif précis ; selon ses termes, les travaux "devront permettre notamment de mieux identifier les besoins des différents intervenants, de recenser les systèmes d'information accessibles et de formuler des propositions pour améliorer la connaissance du domaine associatif". Nommé rapporteur général le 20 Mai 1996, Jean-Marie Nivlet a les mains libres ; il va systématiquement inventorier toutes les sources d'information possibles et concevoir l'architecture d'un système statistique complet, abordant aussi bien les problèmes de l'emploi que ceux de la mesure du bénévolat ou de la valorisation de la "production sociale" des associations. Ce travail de Titan prend rapidement forme, mais sa version définitive ne sera diffusée qu'avec deux bonnes années de retard sur l'échéancier prévu au départ. Au fil des versions successives, la liste des propositions s'étend et se diversifie, pour compter finalement 18 points :

1. Peignage du répertoire SIRENE sur les associations employeurs ;
2. Exploitation sur mesure des DADS pour l'élaboration d'un tableau annuel de l'emploi ;
3. Mise en concordance des fichiers de recouvrement de la TVA avec le répertoire SIRENE ;
4. Mise en place d'un groupe de travail sur les conditions d'observation des financements publics et les possibilités de mobilisation des données comptables recueillies après des organismes privés ;
5. Création d'une base de données sur les associations à des fins de statistique et d'étude ;
6. Mise en place et suivi annuel d'un panel d'associations, en liaison avec l'INSEE, le Ministère de l'Intérieur et la Direction des Journaux Officiels ;
7. Lancer une enquête sur le bénévolat dans les associations employeurs ;
8. Préparation d'un ouvrage de synthèse annuel sur les associations ;
9. Associer la statistique à l'évolution de la réglementation administrative et sociale ;
10. Constituer une base de référence sur les petites associations ;
11. Créer un groupe de travail sur les nomenclatures du non marchand ;
12. Définition d'un programme statistique spécialisé sur le non marchand ;
13. Améliorer la coordination des études et valoriser les synergies entre programmes de recherche par l'utilisation d'outils communs, notamment de nomenclatures et de référentiels publics ;
14. Création d'une commission des services privés non marchands ;
15. Création à l'INSEE d'une unité en charge des organismes non marchands ;
16. Création d'un service statistique à la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale ;
17. Insertion d'un statisticien chargé de la vie associative au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
18. Création d'un centre d'études et de documentation associatives au CNVA.

Les moyens demandés sont de 7 cadres A et 4 cadres B, à répartir dans différentes services ; le budget correspondant est de l'ordre de 5 MF, auxquels il faut ajouter les coûts d'informatique et de réalisation des enquêtes.

Quelques-unes de ces 18 recommandations rejoignent les nôtres ; il s'agit essentiellement du point 5, qui correspond à l'étape d'échantillonnage préalable à toute utilisation de la source URSSAF (cf. Annexe 4), puis les points 2, 10 et 11 qui en recouvrent des prolongements naturels : accrochage sur une base de référence issue des DADS, procédures de sélection sur les petites unités (auxquelles il convient d'ajouter les créations), enfin définition de catégories d'analyse permettant de s'affranchir des limitations du code d'activité ; accessoirement, les points 1 et 8 qui s'y ramènent pour une part.

En revanche le rapport de la mission CNIS ne fait pas allusion à la source EPURE, d'une part parce qu'elle est apparue "sur le marché" après que Jean-Marie Nivlet ait achevé l'essentiel de ses travaux, ensuite parce que le rapport ne fait guère de place aux besoins d'informations conjoncturelles ; et si par ailleurs il mentionne la nécessité de connaître la localisation des activités associatives, particulièrement dans le cadre du point 5, il n'était pas de son rôle de traiter les besoins d'information régionale. A ce double titre, le rapport du CNIS et celui du CRIES ont tracé leur sillon dans des directions différentes et complémentaires.

Sans préjuger des suites qui seront données aux recommandations contenues dans les deux rapports, on peut envisager trois cas de figure :

- des opérations au plan national se mettent en place les premières ; dans ce cas il est clair que les opérations régionales qui suivraient reprendront à leur compte les nomenclatures qui auront été construites (point 11) et chercheront autant que faire se peut à s'appuyer sur les bases de données constituées au niveau nationale (points 5 et 10).
- les travaux nationaux et régionaux démarrent simultanément ; il conviendra alors d'organiser entre eux une bonne synergie, afin entre autres de rationaliser l'usage des DADS et de normaliser les publications, en articulant la forme des notes de conjonctures trimestrielles régionales et celle du rapport annuel national prévu au point 8.
- les travaux régionaux démarrent les premiers, sans attendre que des décisions lourdes (notamment au plan budgétaire) soient prises au niveau national. Dans ce cas il faudra autant que possible que les investissements faits au niveau régional soient réutilisables ensuite au plan national ; en particulier, la définition des nomenclatures devra associer l'ensemble des partenaires concernés, et les exploitations envisagées des DADS et d'EPURE devront pouvoir être reprises telles quelles sur l'ensemble des régions.

Le budget correspondant à l'ensemble des propositions du CNIS étant de l'ordre de grandeur :

- du cinquième de la nouvelle dotation du FNDVA ;
 - de 25 fois le budget estimé pour les travaux recommandés par le CRIES,
- les deux opérations ne peuvent être mises sur le même plan.

Annexe 3 : Pourquoi le repérage statistique des associations pose-t-il tant de problèmes ?

Distinguer les associations, statistiquement parlant, au sein de la masse des employeurs privés n'est pas chose aisée. Les difficultés de cet exercice ont été maintes fois soulignées, et des suggestions propres à les lever, au moins partiellement, ont été maintes fois énoncées... cependant la situation n'a guère évolué au cours de la période récente. On peut le regretter ; mais il n'est pas inutile de refaire un rapide tour d'horizon de ces problèmes.

Dans le répertoire national SIRENE qui est la seule source de référence dont nous disposons, chaque entreprise reçoit un code de catégorie juridique et un code d'activité économique principale. Déjà, le mot même d'entreprise, concept central du répertoire, montre bien que les associations ne peuvent y occuper qu'une place inconfortable.

En dehors de la raison sociale, qui est souvent abrégée, ces deux codes sont les seuls descripteurs dont on dispose. La catégorie juridique est utilisée comme critère d'entrée dans l'univers associatif ; elle n'apporte donc en elle-même aucune information complémentaire, d'autant plus que les deux modalités particulières de ce code (associations reconnues d'utilité publique et associations de droit local d'Alsace et Moselle) ne représentent qu'environ 10% de l'emploi total, les 90% restants étant regroupés dans la catégorie fourre-tout des "associations déclarées". Par ailleurs, la frontière avec des catégories voisines (fondations, congrégations, divers types de syndicats, centres communaux d'action sociale, etc...) n'est pas d'une fiabilité à toute épreuve ; mais il semble qu'il y ait davantage de cas d'entrées discutables dans la catégorie des associations que d'évasions de celles-ci vers des familles juridiques adjacentes.

Il nous reste donc l'activité économique, qui peut ne pas être identique pour l'entreprise dans son ensemble et pour certains de ses établissements. Malgré son détail (environ 700 postes différents), le code d'activité est mal adapté au classement des associations. En effet, il a été conçu avant tout pour décrire la diversité des activités productives, dans un souci de cohérence globale des différentes fonctions économiques qui régissent la société, et il ne sait caractériser correctement une association que lorsque celle-ci se consacre entièrement à la production d'un service bien identifié par de la nomenclature ; ce sera le cas, par exemple, d'un hôpital psychiatrique, ou d'un village de vacances.

En revanche, une association à vocation polyvalente qui peut offrir à ses membres des activités relevant aussi bien du sport que des arts ou de la culture ne rentre pas dans ce cadre. Par ailleurs, les associations définissent souvent leur objet social d'une manière très générale, et on comprend bien pourquoi ; mais ceci interdit toute possibilité de classement dans une rubrique précise. Pour permettre aux opérateurs des ateliers d'immatriculation de traiter ces deux situations (la polyvalence et l'universalité), la nomenclature a prévu deux catégories imprécises où, faute de mieux, on a coutume de classer les associations mal identifiées :

- le 853K, "autres formes d'action sociale" ;
- le 913E, "activités associatives non classées ailleurs".

Comme l'attribution du code ne revêt aucun enjeu sensible, ni pour la grande majorité des associations (surtout les petites), ni pour le système statistique public ou les autres partenaires institutionnels du répertoire, ces deux modalités de "divers", qui ne nous apportent aucune information, sont les plus fréquemment rencontrées : elles regroupent, ensemble, entre un quart et un tiers du total des emplois (selon la définition de l'emploi que l'on adopte).

Annexe 4 : Pourquoi est-il indispensable de construire un échantillon ?

Les fichiers EPURE ne contiennent pas la catégorie juridique, mais celle-ci peut être réintroduite à partir du SIREN. A part cela, les déclarants n'y sont décrits que par leur activité et leur localisation communale ; les éléments nécessaires pour faire correspondre les unités d'une base issue des DADS et celles des fichiers EPURE ne peuvent être validés que par un examen individualisé de chaque cas. Il faut en effet s'assurer que l'information EPURE est cohérente avec le résultat des opérations de nettoyage et d'identification réalisées en amont, ou assurer cette cohérence a posteriori s'il n'en est pas ainsi. Par "opérations amont" on entend :

- l'affectation de chaque déclarant à sa famille associative et l'élimination des unités indésirables ;
- les dégroupements éventuels, conduisant à réaffecter les postes de travail à leur lieu d'exercice effectif ;
- la réintégration éventuelle dans le champ des associations d'activités filialisées ayant opté pour une autre forme juridique ;
- la distinction entre catégories d'emplois, conduisant à la définition de "pseudosirets" : encadrement versus travailleurs handicapés, gratifications distribuées aux dirigeants bénévoles, personnels d'Etat en situation de détachement, emplois jeunes...

Ce travail de validation est long ; il ne peut être entrepris que sur un nombre limité d'unités, les plus grandes, éventuellement une sélection de moyennes et de petites, à déterminer sur chaque catégorie de façon à garantir un bon niveau de signification statistique. Il sera alors tout à fait possible de définir des performances d'échantillonnage différenciées, selon le degré de détail qu'on voudra atteindre pour certaines familles et non pour d'autres.

La masse résiduelle des petites associations ne peut être gérée que globalement avec des modes de validation automatiques ; mais ceci doit également se faire à l'aide de procédures d'échantillonnage ad hoc (lesquelles devront par ailleurs gérer les flux continuels de création de nouvelles associations), faute de quoi les variations apparentes d'emploi d'un trimestre sur l'autre seront polluées par les variations, incontrôlables celles-là, du taux de couverture de la source.

Pour ces deux raisons, on ne peut utiliser les résultats bruts d'EPURE, même après les traitements opérés par la chaîne INSEE.

Annexe 5 : Les concepts d'emploi dans les DADS et dans EPURE

Les DADS donnent accès à trois notions d'emploi :

- le dénombrement des postes de travail offerts par les employeurs, grandeur commune à l'ensemble des sources (enquêtes ou documents administratifs) provenant des entreprises ;
- le volume de travail, qui peut être exprimé en équivalents années complètes à temps plein ;
- le nombre de personnes en emploi, grandeur homogène aux résultats des recensements ou des enquêtes auprès des ménages.

Pour les postes stables, à temps plein et convenablement rémunérés, les trois notions d'emploi conduisent à des résultats très proches, et il n'est pas nécessaire de les distinguer. En revanche, lorsque les emplois sont fugaces, intermittents ou fragiles, soit qu'il s'agisse de situations subies du fait de la précarisation, soit qu'il s'agisse des caractéristiques de l'offre, comme c'est le cas de nombreux "petits boulots" offerts par les associations, les écarts entre les trois concepts se creusent, jusqu'à pouvoir varier du simple au double voire davantage.

Une même personne peut ainsi cumuler plusieurs emplois ; un emploi de faible intensité peut être occupé à titre complémentaire par une personne exerçant ailleurs une activité principale, ou par une personne dont le statut (étudiant, retraité...) la conduira à se déclarer sans activité professionnelle lors d'une enquête ou lors du recensement. On comprend qu'il n'est alors plus possible de mesurer l'emploi par une seule variable ou un seul concept.

Quand on se limite à une statistique de nombre de postes offerts par chaque unité déclarante, c'est à dire que l'on ne traite pas les postes un par un (il y en a environ 25 millions), il est néanmoins possible de prendre en compte, dans une certaine mesure, la distinction entre emplois stables et petits boulots.

Trois notions de postes offerts sont en effet simultanément accessibles :

- le NBRSA31D, qui est une estimation du nombre des emplois stables occupés en fin d'année (ici, le 31 Décembre 1996) ;
- le NBRSA, égal au précédent augmenté d'une estimation du nombre des emplois stables qui se sont terminés au cours de l'année ;
- le NBSAL, total de tous les postes offerts à un moment quelconque de l'année, quelle que soit leur intensité, donc en y comptant les plus ténus des petits boulots.

Pour qu'un poste de NBSAL soit inclus dans NBRSA, il faut qu'il satisfasse à un minimum de conditions de qualité baptisées "filtre". Le choix du filtre est un arbitrage entre deux risques : d'une part, d'être trop limitatif, en plaçant trop haut la barre des "vrais" emplois, ce qui conduit à éliminer de la statistique des personnes en situation précaire ; d'autre part, d'être trop laxiste, et de comptabiliser comme véritables emplois des postes qui ne sont que des activités annexes pour des personnes occupant déjà un emploi principal (et dans ce cas, ces personnes seront comptées deux fois).

Actuellement, la convention adoptée pour la définition du filtre est très extensive et a donc plutôt tendance à majorer le nombre d'emplois, particulièrement dans certaines associations où les contrats de travail peu intenses sont prépondérants.

Pour fixer les idées, le seuil pour un poste suffisamment durable est de l'ordre de 1500 Francs par mois, soit un quart de SMIC. C'est peu, et il faut garder ceci présent à l'esprit pour une bonne interprétation des résultats.

Le ratio de NBRSA31D à NBRSA est appelé **ratio de stabilité**. Il se rapproche de l'unité quand il y a peu de mouvements de personnel au cours de l'année ; il prend des valeurs plus faibles à mesure que la rotation des postes se fait plus rapide ; il en est de même lorsque l'activité est saisonnière.

Ainsi il est généralement supérieur à 80% dans l'industrie ; sur l'ensemble des associations il atteint 72%, mais descend à 40% dans le tourisme social associatif. L'examen de ce ratio apparaît donc comme un moyen de mesurer la différence de nature existante entre les emplois des diverses activités ou familles d'associations.

Le ratio de NBRSA à NBSAL est quant à lui appelé **ratio d'intensité**. Dans les secteurs qui n'offrent pas de petits boulots, il se rapproche de l'unité ; il peut atteindre des valeurs très basses lorsque les personnels stables sont minoritaires.

D'une façon générale, son spectre de variation est plus étendu que celui du ratio de stabilité ; sa valeur moyenne dans l'industrie dépasse 92% ; elle est inférieure à 64% sur l'ensemble des associations, mais varie fortement d'une activité à l'autre.

Dans EPURE, on ne dispose que d'un montant déclaratif de l'effectif salarié, sans qu'on sache à quelle notion il correspond. L'analyse des chiffres relatifs à l'année 1997, qui est la première pour laquelle on pourra confronter les DADS et EPURE, nous en apprendra prochainement davantage. Il est probable que certaines associations déclarent un effectif qui est la totalité des bulletins de paye qu'elles établissent chaque mois, alors que d'autres opèrent implicitement une conversion en équivalents temps pleins.

La source EPURE contient également l'indication de la masse salariale distribuée au cours de la période ; ce chiffre est a priori plus fiable que celui de l'emploi, puisqu'il sert d'assiette aux cotisations, et peut donc permettre des vérifications ou à tout le moins des contrôles de vraisemblance.

En tout état de cause, on ne pourra faire autrement qu'appliquer l'évolution indiquée par EPURE à tous les chiffres d'emploi issus des DADS, quel que soit le concept sur lequel ils reposent ; on fait ainsi implicitement l'hypothèse que les évolutions s'effectuent parallèlement, ce qui n'a aucune raison d'être systématiquement le cas.

D'où l'importance d'un recadrage annuel à chaque arrivée d'une nouvelle validité des DADS, et de la distinction à opérer, chaque fois que c'est possible, entre populations d'emplois ayant, pour un même déclarant, des comportements a priori très différents (emplois jeunes, emplois protégés, emplois d'insertion, etc...)

Annexe 6 : Chiffres de cadrage sur l'emploi associatif

Eléments de méthode et brefs commentaires

Les tableaux qui suivent présentent les données les plus élaborées sur l'emploi associatif dont on dispose actuellement. Elles sont issues des DADS de la validité 1996, traitées dans un premier temps par le système ESTEL1-98 qui en assure le dégroupement, puis peignées de façon à réaffecter dans des activités précises la plus grande partie possible des emplois classés en "divers". La méthode utilisée a été présentée en détail lors du XIVème colloque de l'ADDES, le 28 Janvier 1999 : l'aboutissement de la démarche est une base de données qui rassemble, dans un découpage du territoire national en 341 zones élémentaires, des informations détaillées sur l'emploi associatif au lieu de travail et une sélection d'indicateurs sur la démographie, les équipements de proximité et les populations sensibles.

a) les dégroupements

Le principe adopté pour les dégroupements dans le système ESTEL1-98 (qui traite l'ensemble des emplois du champ DADS, et dont on a ensuite isolé les traitements portant sur les seuls associations) repose sur la notion "zones d'emploi", espaces qui englobent autant que faire se peut les lieux de travail et les lieux de domicile qui leur correspondent, et dont le contour minimise les flux domicile/travail entre zones différentes. En région parisienne, ces objectifs sont impossibles à atteindre et le découpage y est de moins bonne qualité.

Le système s'appuie sur ce principe pour "relocaliser" les postes de travail dont on peut soupçonner que l'unité déclarante n'est pas l'établissement mais le siège social de l'entreprise. De tels phénomènes de regroupement de déclarations peuvent également se produire à un échelon intermédiaire, par exemple départemental.

Dans la logique des zones d'emploi, lorsqu'on se déplace pour travailler, c'est pour rester dans la même zone. Il y a donc deux attitudes possibles face à un poste de travail pour lequel la zone de domicile est différente de la zone de travail : soit considérer qu'il fait partie du résidu de la minimisation qui a conduit à la définition du découpage, soit faire l'hypothèse qu'il y a eu un regroupement de déclarations et que le lieu de travail est erroné. Et dans ce dernier cas, on peut avoir une information exogène sur le lieu de travail probable, ou faute de mieux l'ajuster sur le lieu de domicile.

La première démarche est lourde, et on n'y a eu recours que pour certains cas bien précis, pour lesquels on sait qu'il y a eu un regroupement massif, et pour lesquels on peut mobiliser une information extérieure sur la localisation réelle des établissements actifs. Un seul de ces traitements relève du champ associatif : il s'agit de l'UCPA.

La seconde démarche a été adoptée pour tous les autres cas, chaque fois que la zone de travail est différente de la zone de domicile. Pour tenir compte des situations où des zones d'emploi adjacentes sont géographiquement trop proches pour que leurs échanges mutuels puissent être considérés comme anormaux, le système ESTEL1-98 a défini pour chaque zone, de façon très grossière, un "périmètre de tolérance" constitué des zones dont le pôle principal est situé à moins d'une certaine distance du pôle de la zone centre. Au delà de ce périmètre, on prend le risque d'assimiler les résidus de minimisation, pour lesquels le lieu de travail est exact, à des déclarations regroupées ; et en deçà, on accepte le risque de considérer comme corrects des déplacements courts mais qui peuvent néanmoins être fallacieux.

Augmenter le seuil de distance choisi revient à diminuer le premier risque pour accroître le second ; entre les deux maux, il faut choisir un équilibre satisfaisant. ESTEL1-98 a utilisé un seuil de 50 kilomètres, ce qui conduit à plus d'un million de postes (au sens NBRSA31D) automatiquement relocalisés dans la zone d'emploi du domicile, dont un peu plus de 60.000 concernent des associations. L'Ile de France a ainsi "perdu" environ 10.000 emplois associatifs ; mais l'intensité de ce flux varie beaucoup selon l'activité. Dans les arts et spectacles, on assiste même à un mouvement en sens inverse, des artistes domiciliés à Paris pouvant avoir leur employeur principal en province.

Les performances de cet algorithme ont été évaluées et, si la partie était à rejouer, on saurait faire mieux aujourd'hui ; néanmoins il ne semble pas que les principaux défauts qui ont été repérés, et qui concernent des employeurs à fort pouvoir polarisateur (comme l'aéroport de Roissy) autour desquels on constate un effet parasite de saupoudrage d'emplois au-delà d'une certaine couronne, puissent fausser les résultats sur les associations.

b) les rubriques d'activité

Dans un premier temps, le champ défini par une sélection des DADS sur la catégorie juridique a été nettoyé de divers "moutons à cinq pattes" qui n'ont pas leur place dans le monde associatif. Trois d'entre eux concernent l'Ile de France : d'abord l'AFPA, la plus grande des associations françaises en termes de nombre de salariés, mais qui est un démantèlement du service public et qu'il est légitime de sortir du champ - décision d'autant plus sage que le système ESTEL1-98, qui ne traite pas les postes individuellement, ne permet pas de distinction entre formateurs et stagiaires ; ensuite les structures qui gèrent les salaires des collaborateurs des députés et des assistants des sénateurs.

Il ne reste plus guère pour classer les associations (cf. supra) que le code d'activité ; on a entrepris d'une part de regrouper les postes élémentaires en catégories homogènes aussi pertinentes que possible pour l'analyse, d'autre part d'inventorier les mal classés en "nettoyant" manuellement les plus grosses unités qui y figurent.

Il est rapidement apparu que les rectifications à apporter concernent en fait toutes les catégories ; partout, suppressions ou reclassements s'imposent, à mesure que l'examen suggère des critères de recherche d'anomalie. Bien entendu, il était hors de question de procéder à un ratissage systématique, qui ne pourrait être entrepris qu'avec de gros moyens permanents dans le cadre de la gestion du répertoire SIRENE ; néanmoins, il convenait de s'assurer que toutes les unités situées en haut du tableau sont correctement codées.

Après une série de traitements individuels suggérés par le dépouillement de listes, il est apparu que la recherche de mots-clefs dans les raisons sociales des associations était à même de fournir un moyen rapide, automatique et convenablement fiable de reclassement. Ainsi, des associations à l'activité mal définie et dont le nom comprend un mot tel que LYRIQUE, ou CINÉMA peuvent-elles être sans grand risque reclassées dans les activités artistiques.

En tout, plus de 75.000 emplois au sens NBRSA31D ont été transférés de catégories mal définies vers des rubriques précises, soit plus d'un quart du stock initial ; à cela il faut ajouter environ 5.000 emplois qu'on a fait passer d'une catégorie à l'autre. La proportion de divers reclassés est plus importante en Ile de France (17.950 sur 65.922), ceci grâce à la collaboration de l'URIOPSS (remercions ici vivement M. Coste, participant actif à notre groupe de travail, qui a mis ses services à notre disposition pour nous aider à traiter quelques cas complexes).

Rubriques non regroupées

Les postes élémentaires ayant une signification claire et comptant suffisamment d'emploi ont été conservés tels quels : il y en a quinze, neuf dans le secteur sanitaire et social et six dans l'enseignement. Plusieurs d'entre eux ont été fortement abondés par les reclassements : l'aide à domicile vient en tête avec plus de 40% ; c'est une activité mal décrite qui est très souvent codée en divers. Le reclassement est également très fort pour les structures d'aide à l'enfance et les autres hébergements sociaux, cette fois peut être en raison de la polyvalence de certains d'entre eux et la difficulté d'en définir l'activité dominante..

Plus difficile à comprendre est l'ampleur des reclassements touchant l'enseignement supérieur.

A l'inverse, il n'y a pas eu de reclassements concernant l'enseignement secondaire, l'accueil des personnes âgées et les garderies d'enfants, et très peu dans les ateliers protégés : il ne s'agit pas dans ce cas de transferts en provenance des mal classés, mais d'établissements ayant une activité principale de production industrielle et relevant d'un SIREN du secteur social.

Rubriques regroupées

Neuf regroupements ont été opérés. Pour six d'entre eux (arts et spectacles, sports, tourisme social, santé non hospitalière, cantines et foyers, insertion), il s'agit de familles d'activités bien connues, construites par agrégation de rubriques faiblement représentées autour d'une rubrique centrale dominante ; néanmoins l'existence d'associations hybrides par nature, proposant à leurs membres une large palette d'activités sportives, culturelles, récréatives ou d'accueil relativise l'apparente trivialité de cette énumération. Une septième catégorie a été imaginée pour la circonstance, à partir de rubriques de moyenne importance, dont la proximité ne s'est révélée qu'après identification des unités prépondérantes : elle regroupe la recherche, qu'on aurait pu également chercher à associer à l'enseignement supérieur, l'édition et le patrimoine. Au sein de ce conglomérat hétéroclite, une continuité se dégage autour des sciences humaines, car c'est là que les associations sont fortement représentées (le même regroupement n'aurait eu aucun sens avec des sociétés commerciales). Enfin, deux rubriques visent à isoler les associations qu'on pourrait avoir envie, mais sans en avoir la pleine légitimité, de sortir du champ : d'une part les activités centrées sur l'entreprise, dans lesquelles on trouve entre autres le "para-commercial", d'autre part diverses activités liées à la banque, à l'assurance ou à la gestion de régimes sociaux qui se trouvent avoir adopté le statut associatif.

D'autres établissements à statut associatif surprenant existent dans le fichier, mais avec une taille plus réduite ; pour la plupart ils ont été classés dans le groupe "Finances et Administration", où l'on a essayé de rassembler les "faux nez" de l'État, qui se sont trouvés être moins nombreux que ce qu'on pouvait craindre.

L'activité regroupée la plus massivement alimentée par les reclassements à partir des divers est l'insertion par l'emploi : son effectif a plus que doublé à l'issue de ces opérations, et sur l'Île de France, il a été multiplié par cinq. Sans doute ces structures, souvent de création récente, n'ont-elles pas été immatriculées dans la même rubrique que les entreprises d'intérim car elles s'en différencient fortement ; mais la catégorie juridique est justement là pour permettre cette distinction, et le classement en "divers" ne peut que brouiller l'observation de l'emploi. Les ratios de stabilité et d'intensité, toujours forts, sont très sensibles à la définition du filtre ; selon que la structure offre des missions qui se situent légèrement au dessus ou légèrement en dessous, l'évaluation de l'emploi par un système fruste comme ESTEL1-98 variera fortement.

Vient ensuite le groupe hybride "Finances et Administrations" avec un apport de plus de 40%, mais il s'agit là d'arbitrages individuels visant à isoler des unités atypiques. Avec plus de 10%, les activités artistiques et le tourisme social sont moyennement abondés ; à l'autre extrême, le sport et curieusement les activités para-commerciales ne sont pas affectées - c'est qu'elles sont bien codées dans le répertoire. Il faut préciser que dans plusieurs cas d'activités récréatives polyvalentes, on a choisi de laisser l'association dans la rubrique des divers plutôt que de la ranger dans les activités sportives.

Les rubriques de polyvalents et divers

Il y avait plus de 300.000 emplois associatifs sans plus de précision (au sens NBRSA31D) avant les reclassements ; près de 50.000 ont été réaffectés après une recherche contrôlée par mots clefs ; plus de 25000 ont été réaffectés sur des décisions au cas par cas. Le reliquat, soit 225.000 emplois, est composé de trois types d'associations :

- des unités qui auraient pu être reclassées, voire éliminées, si on les avait soumises aux mêmes critères de jugement que celles du haut du tableau, mais qui n'ont pu l'être en raison de leur trop petite taille, soit parce qu'il ne nous était matériellement pas possible de prendre le temps de les examiner, soit parce que leurs raisons sociales nous étaient inconnues ;
- soit des unités de nature trop polyvalente pour être situées dans la nomenclature ; c'est le cas d'un certain nombre d'établissements de la Croix Rouge comme de la quasi-totalité du secteur de l'éducation populaire, en particulier des fédérations Léo Lagrange ;
- soit encore des activités clairement identifiées mais qui ne correspondent à aucune rubrique existante, ce qui est le cas pour un grand nombre d'associations bien connues faisant appel à la générosité publique. En effet, au sens propre, quel est le service que produit une organisation comme le Téléthon ? Ce n'est pas de la recherche médicale, qu'elle finance mais n'assure pas elle-même. En poussant dans leurs derniers retranchements les concepts de la Comptabilité Nationale, le Téléthon "vend" à ses "clients" (les donateurs) un service symbolique de reconnaissance sociale d'avoir contribué à une bonne action. Ce genre de choses n'est prévu par aucune nomenclature !

Afin de segmenter au mieux cet ensemble disparate, on a choisi de définir quatre tranches sur le ratio d'intensité :

- la catégorie XA, associations à très faible intensité d'emploi, dans laquelle on retrouve entre autres des structures fictives d'œuvres sociales des personnels municipaux ; c'est une classe de rebuts dans laquelle on isole des unités dont la présence ne peut que polluer l'observation de l'emploi.
- la catégorie XB, associations à faible intensité d'emploi, dans laquelle on trouve une majorité de structures intermédiaires qui n'ont pu être identifiées en amont, ainsi que des structures polyvalentes à dominante récréative ou de tourisme social ;
- la catégorie XC, associations à intensité d'emploi moyenne, où l'on trouve la partie polyvalente de la Croix Rouge, puis d'autres structures analogues, sociales ou caritatives, qui font souvent appel à des contrats de travail peu intenses ou qui offrent quelques compensations pécuniaires à leurs bénévoles ; enfin le noyau dur de l'éducation populaire et le haut du panier des structures d'insertion ;
- la catégorie XD, associations à forte intensité d'emploi, où l'on retrouve la partie polyvalente du secteur social (les Paralysés de France, l'Armée du Salut, l'association Valentin Haüy...), divers œuvres connues de tous où les bénévoles ne reçoivent absolument aucune gratification, ce qui fait que l'emploi déclaré y est extrêmement stable (Secours Catholique, SPA, Téléthon, Prévention routière, Médecins du Monde...), des fonds de gestion des congés formation, qui ont échappé aux recherches sur mots clefs (il est fort malencontreux que SIRENE ne sache pas les classer), et des "faux nez" de l'administration publique qui sont passés au travers des mailles du filet.

A - Tableau de l'emploi associatif brut au 31 Décembre 1996 (non relocalisé et sans réaffectation des activités)

	Ile de France			Autres Régions			France entière		
	Postes filtrés* au 31-12	Tous postes* filtrés	Tous postes* filtrés*	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes filtrés	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes filtrés
A Activités liées aux entreprises	11840	15823	20671	31662	40450	50592	43502	56273	71263
B Finances et administration	2358	2882	3058	3601	4270	5036	5959	7152	8094
E1 Enseignement primaire	2590	3177	5011	18392	25321	34285	20982	28498	39296
E2 Enseignement secondaire général	6680	7950	13207	31408	38706	53479	38088	46656	66686
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	1606	1858	2642	12278	15219	21298	13884	17077	23940
E4 Enseignement supérieur	2666	3625	8455	7445	9566	25829	10111	13191	34284
E5 Formation des adultes et formation continue	7799	11552	20469	22930	32568	49565	30729	44120	70034
E6 Autres enseignements	8468	11954	23021	14891	20191	40360	23359	32145	63381
F Edition, recherche, patrimoine	3993	5949	7885	9078	14118	17206	13071	20067	25091
G1 Arts et spectacles	5614	13574	32373	16402	33580	87448	22016	47154	119821
G2 Activités sportives	11288	15382	30073	24599	43613	84443	35887	58995	114516
G3 Tourisme social	2042	5141	14279	17952	45318	100481	19994	50459	114760
H1 Activités hospitalières	22776	27326	31341	63109	76105	84565	85885	103431	115906
H2 Autres activités de santé	7658	9068	10794	21231	25537	28930	28889	34605	39724
S1 Accueil des enfants handicapés	4527	5257	5908	48447	57483	65610	52974	62740	71518
S2 Accueil des enfants en difficulté	4391	5203	5850	21033	25592	28176	25424	30795	34026
S3 Accueil des adultes handicapés	6113	7406	8373	45053	53940	59515	51166	61346	67888
S4 Accueil des personnes âgées	3888	5622	7200	37859	48812	55960	41747	54434	63160
S5 Autres hébergements sociaux	2178	3015	3526	14834	19434	23211	17012	22447	26737
S6 Crèches et garderies d'enfants	2955	4052	4959	14450	20570	27487	17405	24622	32446
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	10656	12275	13502	89333	100437	111145	99989	112712	124647
S8 Aide à domicile	3440	4316	5554	47132	56472	85163	50572	60788	90717
T Cantines et foyers	5091	6676	8885	15394	20663	26827	20485	27339	35712
U Insertion par l'emploi	401	829	2219	10818	24430	67617	11219	25259	69836
POLYVALENTS et DIVERS	70290	101146	179380	230082	353870	648909	300372	455016	828289
TOUTES ASSOCIATIONS	211308	291056	468635	869413	1206265	1883137	1080721	1497321	2351772

* Voir définition en annexe 5.

B - Tableau de l'emploi associatif relocalisé, au 31 Décembre 1996 (sans traitement des activités)

	Ile de France			Autres Régions			France entière		
	Postes filtrés* au 31-12	Tous postes* filtrés	Tous postes* au 31-12	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes au 31-12	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes au 31-12
A Activités liées aux entreprises	10985	14635	18997	32517	41485	52078	43502	56120	71075
B Finances et administration	2270	2788	2953	3761	4444	5256	6031	7232	8209
E1 Enseignement primaire	2566	3149	4966	18416	25334	34335	20982	28483	39301
E2 Enseignement secondaire général	6602	7861	13044	31486	38742	53622	38088	46603	66666
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	1564	1814	2580	12320	15216	21351	13884	17030	23931
E4 Enseignement supérieur	2631	3567	8409	7480	9576	25884	10111	13143	34293
E5 Formation des adultes et formation continue	6739	10102	17761	23990	33819	52208	30729	43921	69969
E6 Autres enseignements	7652	10180	20678	15707	21911	42671	23359	32091	63349
F Edition, recherche, patrimoine	3482	5249	7138	9389	14836	17987	13071	20085	25125
G1 Arts et spectacles	5871	13993	33555	16145	33128	86286	22016	47121	119841
G2 Activités sportives	10855	15223	29550	25910	46461	88692	36765	61684	118242
G3 Tourisme social	1947	4592	11740	18047	45926	103025	19994	50518	114765
H1 Activités hospitalières	22342	26809	30744	63543	76457	85044	85885	103266	115788
H2 Autres activités de santé	7504	8869	10505	21385	25679	29170	28889	34548	39675
S1 Accueil des enfants handicapés	4565	5296	5949	48409	57312	65422	52974	62608	71371
S2 Accueil des enfants en difficulté	4315	5105	5731	21109	25605	28203	25424	30710	33934
S3 Accueil des adultes handicapés	6065	7353	8312	45101	53911	59468	51166	61264	67780
S4 Accueil des personnes âgées	3846	5563	7118	37901	48837	56028	41747	54400	63146
S5 Autres hébergements sociaux	2152	2981	3488	14860	19440	23220	17012	22421	26708
S6 Crèches et garderies d'enfants	2914	3993	4839	14491	20626	27607	17405	24619	32446
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	10553	12164	13400	89436	100420	111148	99989	112584	124548
S8 Aide à domicile	3409	4283	5505	47163	56495	85206	50572	60778	90711
T Cantines et foyers	4987	6555	8736	15498	20766	26971	20485	27321	35707
U Insertion par l'emploi	432	880	2301	10787	24378	67532	11219	25258	69833
XA DIVERS A EMPLOI TRES PRECAIRE	1272	2055	26568	5863	10309	118949	7135	12364	145517
XB DIVERS A EMPLOI PLUTOT PRECAIRE	8547	16274	46769	34163	66748	191690	42710	83022	238459
XC DIVERS A EMPLOI PLUTOT STABLE	17003	25942	38463	62167	99609	151105	79170	125551	189568
XD DIVERS A EMPLOI TRES STABLE	39100	50860	55740	132183	182577	198410	171285	233437	254150
TOUTES ASSOCIATIONS	202170	278135	445539	879429	1220047	1908568	1081599	1498182	2354107

* Voir définition en annexe 5.

C - Tableau de l'emploi associatif relocalisé, au 31 Décembre 1996, après réaffectation des activités

	Ile de France			Autres Régions			France entière		
	Postes filtrés* au 31-12	Tous postes* filtrés	Tous postes* filtrés*	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes filtrés	Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes filtrés
A Activités liées aux entreprises	11275	14978	19363	32914	41962	52646	44189	56940	72009
B Finances et administration	3594	4542	4945	5024	5949	7017	8618	10491	11962
E1 Enseignement primaire	2576	3166	4997	19437	26543	36309	22013	29709	41306
E2 Enseignement secondaire général	6603	7862	13045	31521	38779	53675	38124	46641	66720
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	1564	1814	2580	12348	15253	21389	13912	17067	23969
E4 Enseignement supérieur	3392	4470	10029	7838	9962	26831	11230	14432	36860
E5 Formation des adultes et formation continue	6976	10408	18120	24324	34251	52929	31300	44659	71049
E6 Autres enseignements	6914	9319	19107	15447	21681	41934	22361	31000	61041
F Edition, recherche, patrimoine	3621	5528	7476	9639	14936	18102	13260	20464	25578
G1 Arts et spectacles	6581	15100	37626	18114	35958	95108	24695	51058	132734
G2 Activités sportives	11111	15577	30310	26541	47647	91949	37652	63224	122259
G3 Tourisme social	2567	5833	14018	19756	49649	112791	22323	55482	126809
H1 Activités hospitalières	23859	28610	32825	64124	77179	85855	87983	105789	118680
H2 Autres activités de santé	8714	10243	12061	21476	25784	29289	30190	36027	41350
S1 Accueil des enfants handicapés	5455	6292	7113	53925	63552	72329	59380	69844	79442
S2 Accueil des enfants en difficulté	5548	6542	7307	27106	32531	35984	32654	39073	43291
S3 Accueil des adultes handicapés	6707	8176	9358	48476	58020	64305	55183	66196	73663
S4 Accueil des personnes âgées	3853	5570	7126	37919	48855	56047	41772	54425	63173
S5 Autres hébergements sociaux	2464	3402	4159	16931	22232	27528	19395	25634	31687
S6 Crèches et garderies d'enfants	2925	4004	4851	14508	20655	27647	17433	24659	32498
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	11705	13497	14862	91198	102616	113865	102903	116113	128727
S8 Aide à domicile	7955	10001	13123	64073	76063	117079	72028	86064	130202
T Cantines et foyers	5000	6576	8758	15627	20987	27273	20627	27563	36031
U Insertion par l'emploi	1951	3261	7071	21462	44053	106939	23413	47314	114010
XA DIVERS A EMPLOI TRES PRECAIRE	1026	1746	23668	4780	8771	106056	5806	10517	129724
XB DIVERS A EMPLOI PLUTOT PRECAIRE	7349	13971	40622	27180	53427	152628	34529	67398	193250
XC DIVERS A EMPLOI PLUTOT STABLE	12740	19901	29807	45495	78060	118016	58235	97961	147823
XD DIVERS A EMPLOI TRES STABLE	26857	36267	39537	99721	141554	152964	126578	177821	192501
TOUTES ASSOCIATIONS	200882	276656	443864	876904	1216909	1904484	1077786	1493565	2348348

* Voir définition en annexe 5.

D - Emploi dans les associations en Ile de France
(nombre de postes filtrés au 31-12-96),
part dans le total France entière et indicateur de stabilité*

	Nombre de postes au 31-12	Part dans le total France	Stabilité (Ile de France)	Stabilité (Autres régions)
A Activités liées aux entreprises	11275	25.52	75.28	78.44
B Finances et administration	3594	41.70	79.13	84.45
E1 Enseignement primaire	2576	11.70	81.36	73.23
E2 Enseignement secondaire général	6603	17.32	83.99	81.28
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	1564	11.24	86.22	80.95
E4 Enseignement supérieur	3392	30.20	75.88	78.68
E5 Formation des adultes et formation continue	6976	22.29	67.03	71.02
E6 Autres enseignements	6914	30.92	74.19	71.25
F Edition, recherche, patrimoine	3621	27.31	65.50	64.54
G1 Arts et spectacles	6581	26.65	43.58	50.38
G2 Activités sportives	11111	29.51	71.33	55.70
G3 Tourisme social	2567	11.50	44.01	39.79
H1 Activités hospitalières	23859	27.12	83.39	83.08
H2 Autres activités de santé	8714	28.86	85.07	83.29
S1 Accueil des enfants handicapés	5455	9.19	86.70	84.85
S2 Accueil des enfants en difficulté	5548	16.99	84.81	83.32
S3 Accueil des adultes handicapés	6707	12.15	82.03	83.55
S4 Accueil des personnes âgées	3853	9.22	69.17	77.62
S5 Autres hébergements sociaux	2464	12.70	72.43	76.16
S6 Crèches et garderies d'enfants	2925	16.78	73.05	70.24
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	11705	11.37	86.72	88.87
S8 Aide à domicile	7955	11.04	79.54	84.24
T Cantines et foyers	5000	24.24	76.03	74.46
U Insertion par l'emploi	1951	8.33	59.83	48.72
XA DIVERS A EMPLOI TRES PRECAIRE	1026	17.67	58.76	54.50
XB DIVERS A EMPLOI PLUTOT PRECAIRE	7349	21.28	52.60	50.87
XC DIVERS A EMPLOI PLUTOT STABLE	12740	21.88	64.02	58.28
XD DIVERS A EMPLOI TRES STABLE	26857	21.22	74.05	70.45
TOUTES ASSOCIATIONS	200882	18.64	72.61	72.06

* Voir définition en annexe 5.

La structure de l'emploi associatif francilien se différencie profondément du total national dont il représente globalement un peu moins de 20%. Il comporte davantage de "divers", malgré l'aide précieuse que nous apportée l'URIOPSS pour en assurer le reclassement ; cela montre simplement que la qualité a priori du répertoire y est moindre qu'ailleurs. La santé, les sports, la culture, la recherche et l'enseignement supérieur y sont davantage représentés ; on y trouve en revanche beaucoup moins d'établissements sanitaires et sociaux, d'enseignement primaire et secondaire, d'activités d'insertion et, bien entendu, de tourisme social.

E - Emploi dans les associations en Ile de France
(nombre de postes filtrés sur l'année 1996),
part dans le total France entière et indicateur d'intensité*

	Nombre de postes (année)	Part dans le total France	Intensité (Ile de France)	Intensité(Autres régions)
A Activités liées aux entreprises	14978	26.30	77.35	79.71
B Finances et administration	4542	43.29	91.85	84.78
E1 Enseignement primaire	3166	10.66	63.36	73.10
E2 Enseignement secondaire général	7862	16.86	60.27	72.25
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	1814	10.63	70.31	71.31
E4 Enseignement supérieur	4470	30.97	44.57	37.13
E5 Formation des adultes et formation continue	10408	23.31	57.44	64.71
E6 Autres enseignements	9319	30.06	48.77	51.70
F Edition, recherche, patrimoine	5528	27.01	73.94	82.51
G1 Arts et spectacles	15100	29.57	40.13	37.81
G2 Activités sportives	15577	24.64	51.39	51.82
G3 Tourisme social	5833	10.51	41.61	44.02
H1 Activités hospitalières	28610	27.04	87.16	89.89
H2 Autres activités de santé	10243	28.43	84.93	88.03
S1 Accueil des enfants handicapés	6292	9.01	88.46	87.87
S2 Accueil des enfants en difficulté	6542	16.74	89.53	90.40
S3 Accueil des adultes handicapés	8176	12.35	87.37	90.23
S4 Accueil des personnes âgées	5570	10.23	78.16	87.17
S5 Autres hébergements sociaux	3402	13.27	81.80	80.76
S6 Crèches et garderies d'enfants	4004	16.24	82.54	74.71
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	13497	11.62	90.82	90.12
S8 Aide à domicile	10001	11.62	76.21	64.97
T Cantines et foyers	6576	23.86	75.09	76.95
U Insertion par l'emploi	3261	6.89	46.12	41.19
XA DIVERS A EMPLOI TRES PRECAIRE	1746	16.60	7.38	8.27
XB DIVERS A EMPLOI PLUTOT PRECAIRE	13971	20.73	34.39	35.00
XC DIVERS A EMPLOI PLUTOT STABLE	19901	20.32	66.77	66.14
XD DIVERS A EMPLOI TRES STABLE	36267	20.40	91.73	92.54
TOUTES ASSOCIATIONS	276656	18.52	62.33	63.90

* Voir définition en annexe 5.

**F - Répartition de l'emploi associatif total entre les différentes activités
(définition de l'emploi : nombre de postes filtrés)***

	Ile de France	Autres régions	France entière
A Activités liées aux entreprises	5.41	3.45	3.81
B Finances et administration	1.64	0.49	0.70
E1 Enseignement primaire	1.14	2.18	1.99
E2 Enseignement secondaire général	2.84	3.19	3.12
E3 Enseignement secondaire technique ou professionnel	0.66	1.25	1.14
E4 Enseignement supérieur	1.62	0.82	0.97
E5 Formation des adultes et formation continue	3.76	2.81	2.99
E6 Autres enseignements	3.37	1.78	2.08
F Edition, recherche, patrimoine	2.00	1.23	1.37
G1 Arts et spectacles	5.46	2.95	3.42
G2 Activités sportives	5.63	3.92	4.23
G3 Tourisme social	2.11	4.08	3.71
H1 Activités hospitalières	10.34	6.34	7.08
H2 Autres activités de santé	3.70	2.12	2.41
S1 Accueil des enfants handicapés	2.27	5.22	4.68
S2 Accueil des enfants en difficulté	2.36	2.67	2.62
S3 Accueil des adultes handicapés	2.96	4.77	4.43
S4 Accueil des personnes âgées	2.01	4.01	3.64
S5 Autres hébergements sociaux	1.23	1.83	1.72
S6 Crèches et garderies d'enfants	1.45	1.70	1.65
S7 Aide par le travail, ateliers protégés	4.88	8.43	7.77
S8 Aide à domicile	3.61	6.25	5.76
T Cantines et foyers	2.38	1.72	1.85
U Insertion par l'emploi	1.18	3.62	3.17
XA DIVERS A EMPLOI TRES PRECAIRE	0.63	0.72	0.70
XB DIVERS A EMPLOI PLUTOT PRECAIRE	5.05	4.39	4.51
XC DIVERS A EMPLOI PLUTOT STABLE	7.19	6.41	6.56
XD DIVERS A EMPLOI TRES STABLE	13.11	11.63	11.91

* Voir définition en annexe 5.

Annexe 7 : Bref glossaire des termes utilisés

DADS

DADS pour "Déclaration Annuelle de Données Sociales" : document administratif rempli par les employeurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, à raison d'un exemplaire pour chacun de leurs établissements. La DADS des informations détaillées sur chaque poste de travail (nature de l'emploi, qualification, nombre d'heures, rémunération, dates de début et de fin de contrat) et sur le salarié correspondant. L'exploitation statistique des DADS couvre tous les salariés à l'exception des fonctionnaires de l'État, des personnels de maison et des salariés agricoles ; en effet, les autres employeurs ne relevant pas du régime général (la Poste, France Télécom, EDF, et tous les organismes cotisant à la MSA), ne remplissent certes pas de DADS, mais les services fiscaux transmettent à l'INSEE le double d'un document contenant à peu près les mêmes informations, le "24-60" (cf. Annexe 8).

Dégroupement

Opération consistant à réaffecter à leur véritable lieu d'exercice les postes de travail qui auraient été déclarés en un lieu unique et inapproprié, en général le siège social de l'entreprise. Le plus souvent, on ne connaît pas exactement la véritable localisation du poste, et il faut l'estimer le mieux possible, à partir d'informations provenant d'autres sources. Le système ESTEL1-98 utilise pour ce faire l'indication de la commune de domicile du salarié.

Entreprise

Unité juridique élémentaire, associée à un SIREN. Chaque association immatriculée au répertoire sera donc appelée "entreprise", même si cela peut surprendre.

Établissement

Unité déclarative élémentaire, correspondant à une adresse physique, associée à un SIRET. Chaque entreprise compte, en principe, autant d'établissements qu'elle a d'implantations physiques sises à des adresses différentes. Certaines structures associatives organisées en fédérations sont immatriculées suivant le principe entreprise/établissement ; dans d'autres cas, chaque unité fédérée est considérée comme une entreprise à part entière.

ESTEL

Système d'estimation d'emploi par zones géographiques fines, actuellement en cours de développement à l'INSEE

ESTEL1-98

Première version opérationnelle du système ESTEL, ayant fourni au 30 Juin 1998 des estimations relatives à l'année 1996.

Filtre

Ensemble de critères permettant de faire l'hypothèse qu'un poste de travail correspond à un emploi réel et non à une activité annexe ou occasionnelle.

NBRSA

Nombre de postes filtrés recensés au cours d'une année dans un établissement.

NBRSA31D

Nombre de postes filtrés actifs dans un établissement à la date du 31 Décembre.

NBSAL

Nombre total de postes recensés au cours d'une année dans un établissement.

NIC

Numéro d'identification attaché à chaque établissement, dans une entreprise donnée. Il se compose de cinq chiffres, les quatre premiers en séquence, le cinquième étant une clef de contrôle.

NIR, ou NNI

Numéro individuel d'immatriculation au répertoire des personnes physiques géré par l'INSEE, communément appelé "numéro de sécurité sociale".

Poste

Par "poste" il faut entendre "poste de travail" : c'est l'intersection, en termes informatiques, d'un exercice comptable, d'un NIR et d'un SIRET, c'est à dire l'ensemble des salaires perçus et des heures travaillées pendant l'année, par un salarié donné, dans même établissement.

Poste filtré

Poste de travail ayant satisfait aux conditions du filtre, c'est à dire assimilable, en première approximation, à un véritable emploi. Ceci n'exclut pas qu'une même personne puisse occuper simultanément plusieurs "emplois".

Pseudosiret

Suite de 14 chiffres ayant les mêmes propriétés qu'un vrai SIRET, mais ne correspondant à aucun établissement du répertoire, utilisé par l'URSSAF pour caractériser certaines catégories de cotisants, soit parce que l'assiette n'est pas constituée de salaires (cas des caisses de retraites complémentaires), soit pour distinguer entre les salariés (cas des intérimaires).

SIREN

Numéro d'identification associé à chaque entreprise ; il se compose de 9 chiffres, le dernier étant une clef de contrôle. Les huit premiers chiffres n'ont pas de signification particulière, sauf dans le secteur public.

SIRET

Numéro d'identification associé à chaque établissement, composé des 9 chiffres du SIREN accolés aux 5 chiffres du NIC.

Validité

Dans le jargon de l'exploitation des DADS, c'est l'année (ou l'exercice comptable) sur laquelle on a recensé les postes de travail.

Annexe 8 : Répartition des DADS selon leur mode de transmission

La DADS peut être établie par le service informatique de l'entreprise et directement envoyée à l'URSSAF, sur support magnétique ou par voie télématique, sans intermédiaire papier ; c'est le protocole "TDS Normes", le plus simple d'utilisation pour les grandes entreprises. Les autres employeurs remplissent une déclaration papier ; l'URSSAF en assure la saisie et la retransmet, toujours via TDS, à chacune des administrations destinataires : c'est la "saisie unique".

Quand l'employeur relève d'un régime social particulier, en particulier lorsqu'il cotise à la MSA, il remplit un document 24-60 qui contient des informations semblables à celles de la DADS mais qui est uniquement destiné aux services fiscaux. Cette situation est rare dans le cas des associations, mais concerne tout de même plus de 20000 emplois, qui sont selon toute vraisemblance des agents de l'Etat en situation de détachement. Deux situations, analogues à ce qui se passe pour le régime général, sont possibles : soit l'employeur fournit aux impôts sa déclaration sur support magnétique ou télématique, et c'est le protocole "TDS Bilatéral" ; soit il remplit une déclaration papier, dont les services fiscaux transmettent un double à l'INSEE, qui en assure lui-même la saisie : ce sont les "DADS papier".

Mais il n'y a pas que des 24-60 dans la catégorie résiduelle des "DADS papier". En effet, les opérations de saisie unique sont closes le 30 juin, et les déclarations qui arrivent après cette date sont également saisies directement à l'INSEE. D'autre part, lorsque qu'après la saisie unique il s'avère qu'une DADS est incorrecte ou incomplète, elle est renvoyée à l'employeur, et le retour est également traité directement par l'INSEE. Enfin, le dispositif de saisie unique s'est progressivement mis en place sur le territoire et, pour la validité 1996, la ville de Paris, dernier département à adopter le système, n'était pas encore équipée. On trouvera donc dans les "DADS papier", outre des 24-60, des retardataires, des retours d'anomalie et une partie de ce qui aurait dû passer en saisie unique sur Paris.

	1 - Nombre de DADS		2 - Nombre d'emplois	
	Associations	Toutes DADS	Associations	Toutes DADS
TDS Normes	30.20	48.62	67.50	72.32
Saisie Unique	63.87	46.78	26.71	18.66
TDS Bilatéral	0.64	0.53	2.14	7.33
DADS papier	5.30	4.07	3.65	1.69

Il apparaît clairement que la structure des DADS d'associations est différente de la moyenne générale ; la part des "DADS papier", où la qualité des données est a priori la moins bonne, et celle des "Saisie Unique" sont nettement supérieures. D'autres catégories juridiques font également apparaître des spécificités ; on note une certaine similitude entre les associations et les SARL non coopératives. Cependant le pourcentage des emplois connus via TDS Normes, soit plus des deux tiers, est rassurant : il n'y a globalement pas lieu de s'inquiéter sur notre capacité à mobiliser les DADS pour obtenir une information fiable sur les associations.